

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 juin 2021**

CP2021\_06\_36  
id. 5802

*Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. HEBRARD (pouvoir à M. HENRYOT), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Sont absents :*

*Mme LE CORRE*

*Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS  
COMMUNES DE POMMEVIC ET RÉALVILLE**

## **I – PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026 ainsi que les conditions de mises en œuvre.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Au titre du dispositif d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction de collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts bascules, etc,
- création de cheminements doux,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- honoraires de maîtrise d'œuvre (en € HT).

## **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement et mise en valeur des centres-bourgs réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le fonds d'aménagement urbain (1976) de l'État, puis par la Région à partir de 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département s'inscrivent dans le cadre de divers contrats, la dernière génération étant les contrats territoriaux Occitanie (CTO), ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

Ainsi conformément au vote de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Département à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € HT de travaux.

Néanmoins, dans le cas d'une première tranche d'aide accordée à une commune (ou un établissement public de coopération intercommunale) avant le 9 mars 2020 selon les critères de l'ancienne politique, une seconde tranche d'aide peut être accordée, calculée selon les critères de l'ancienne politique retenus pour le calcul de la 1ère tranche.

#### **IV – DEMANDES PRÉSENTÉES :**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant global de 75 012 €,

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74 ;

La ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2021 .....	1 200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	83 538 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	75 012 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ...	158 550 €
Disponible .....	1 041 450 €

- De plus, il est proposé d'accorder une subvention de 140 000 €, à verser en annuités au profit de la commune de Pommevic, au titre de l'opération d'aménagement du cœur de ville.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la politique d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les conditions susvisées et au titre des aides du Département en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution d'une subvention départementale (versé en capital) d'un montant de 75 012 € à la commune de Réalville pour la requalification du boulevard Virazels ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental ;
- Approuve l'attribution d'une subvention départementale, d'un montant de 140 000 €, versée en annuités, à la commune de Pommevic pour l'aménagement du cœur de ville.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC